
◇ **Procès-verbal du conseil communautaire** **du 24 Juin 2025** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Laurence LAROIX, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIÈRE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- Joël MAURIN à David KAUFFER,
- Carole BOYER à Jean-François CHORAIN,
- Didier PINOT à Chantal NIWINSKI,
- André VERMEERSCH à Philippe HEITZ.

Le nombre de conseillers titulaires absents était de 1 :

Dominique PEYRACHON.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Catherine VARIN.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet les procès-verbaux du 25 mars et 6 mai 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Paul Thiollière fait une remarque sur le compte rendu du 6 mai en Page 14, qui précise qu'il a été dit par Madame Élie qu'on a bien compris que Paul Thiollière n'aimait pas ses voisins.

Paul Thiollière précise qu'il ne faut pas confondre amour et économie.

Stéphane Heyraud se demande si vu le niveau des propos, il faut les corriger dans le compte rendu.

Paul Thiollière ne demande pas de modification mais souhaitait faire cette remarque.

L'assemblée approuve ces procès-verbaux à l'unanimité.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité Catherine VARIN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 12 mai 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_006	12/05/2025	Adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2026 : Dans la suite de la mise en œuvre de la M57, le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Le CFU sera adopté par la CCMP avec une année d'anticipation.
DP_2025_007	02/06/2025	Attribution du marché pour la réalisation graphique d'un annuaire des producteurs dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, à l'agence de communication STUDIO N°3, pour un montant total de 1.890 € HT.
DP_2025_008Bis	02/06/2025	Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt 2025 « auprès des collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur des actions en santé-environnement » de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50% pour une dépense de 16.800 € HT pour la mise en œuvre d'une action du Projet Alimentaire Territorial, visant à confier une mission au CPIE des monts du Pilat pour réaliser un accompagnement des communes mais aussi du grand public et scolaires sur l'alimentation santé et la mise en place de jardins.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_31	27/05/2025	Signature de la convention de partenariat 2025 à 2027 avec l'association Ronalpia qui accompagne des porteurs de projet dans l'émergence de leurs projets d'entreprises et fait des actions à l'Eclosoir, avec une participation financière à hauteur de 1.000 € par an soit, 3.000 € pour les trois années.
B_2025_32	27/05/2025	Transfert de bail du local de l'antenne de l'OT Pilat à Bourg-Argental, 7 boulevard Sénéclauze, au nouveau propriétaire Monsieur Jérôme CHARRAT. Le montant de loyer reste inchangé à savoir 380 €/mois.
B_2025_33	27/05/2025	Service Public de la Rénovation de l'Habitat : signature de la convention de reversement de participation pour la mise en œuvre avec le Département de la Loire pour l'année 2025
B_2025_34	27/05/2025	Service Public de la Rénovation de l'Habitat : signature de la convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADIL pour la période 2025-2027 avec l'attribution d'une participation de 3.479,18 € pour l'année 2025.
B_2025_35	27/05/2025	Convention d'occupation d'emplacement d'une zone d'habitat provisoire pour la sédentarisation des personnes issues de la communauté des Gens du voyage sur le terrain familial situé à Saint-Julien-Molin-Molette
B_2025_36	27/05/2025	Projet Ebénoïd : acquisition à l'amiable des tènements AO187 et AO188 situés à l'Allier à Bourg-Argental à hauteur de 79 900 € auprès de Mmes Régine et Augusta GRAND, par l'intermédiaire de l'agence GTI Immobilier.

Monsieur le Président précise que concernant la DP sur le compte financier unique, il s'agit d'une décision administrative prise à la demande du conseiller aux décideurs locaux afin d'appliquer les textes et le passage en compte financier unique.

Stéphane Heyraud demande s'il y a d'autres remarques.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

Stéphane Heyraud remercie l'Assemblée.

2. Proposition de modification des statuts de la CCMP

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a abrogé l'obligation de transfert de ces compétences aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Les communes n'ayant pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à la date de promulgation de la loi disposent de 3 possibilités :

- conserver la compétence à l'échelle communale,
- la déléguer à un syndicat intercommunal (pouvant être infra communautaire),
- la transférer à la communauté de communes.

Le transfert à la communauté de communes de ces compétences relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi, dits « facultatifs ». Le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

L'article L. 5211-17-2 du CGCT met en place un dispositif "à la carte" qui permet un transfert partiel (une ou plusieurs communes pour tout ou partie de la compétence) par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres selon les mêmes conditions de majorité.

A la suite de la Conférence des Maires du 27 mai dernier, et après un tour de table des maires présents, il a été proposé que le débat sur la remontée des compétences "eau" et "assainissement" (et la modification des statuts en conséquence) soit reporté à la prochaine mandature.

Toutefois, les membres présents ont émis un avis favorable à une modification statutaire qui pourrait permettre à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles.

Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Ainsi il est proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes

Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Stéphane Heyraud précise que lors de la dernière Conférence des Maires, il n'y avait pas de majorité acquise au stade des exécutifs municipaux pour entamer une modification des compétences de la Communauté de communes et pour faire remonter les compétences eau et assainissement.

Dans le cadre des textes, il a été proposé de modifier nos statuts afin de pouvoir permettre, conformément à l'article L 5211-4-4 du CGCT, à la Communauté de Communes, de passer ou d'exécuter tout ou partie d'un ou plusieurs marchés publics et ou accords-cadres dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté ou entre les communes membres et la Communauté.

Denis Thoumy précise que cela pourra permettre de faire des groupements de commandes hors compétences de la CCMP, comme pour la défense incendie par exemple, la mise en place de SIG et aussi l'Assainissement Non Collectif ANC car actuellement, pour l'ANC, c'est une commune qui est obligée de porter (celle de Saint Julien) et dorénavant ça pourrait être la Communauté de Communes.

Cédric Loubet fait part de son étonnement car il n'était pas resté sur cette conclusion liée au groupement de commandes, à l'issue de la Conférence des Maires du 27 mai.

Il disait qu'il avait été évoqué que l'on demandait aux communes de se positionner pour confirmer qu'on continuait la démarche ou que l'on arrêta la démarche ou qu'on la remettait à plus tard.

Cédric Loubet est revenu devant son conseil municipal et celui-ci s'est prononcé moitié pour et moitié contre, donc il proposait en ayant deux conseillers d'avoir un vote pour et un vote contre.

Stéphane Heyraud rappelle qu'il n'y avait pas de majorité qualifiée au stade du Conseil des Maires pour engager cette remontée de compétences et plutôt que de faire de l'administratif pour rien et de constater une absence de majorité qualifiée, cela a conduit à dire qu'on s'en arrêta là et qu'on se dotait de statuts qui proposaient cette possibilité de mutualiser des actions. Le tour de table des maires laissait peu de place à une modification des statuts avec remontée de compétences.

Denis Thoumy rappelle qu'il avait fait une simulation de la majorité qualifiée et que les communes favorables représentaient 25% des communes pour 13% de la population. Donc il n'y avait pas de majorité qualifiée.

David Kauffer demande combien de temps auront les communes pour se prononcer sur les statuts.

Stéphane Heyraud répond qu'elles auront 3 mois à partir de la transmission de la délibération. Si l'on transmet la délibération au 30 juin, les communes devront se positionner avant le 30 septembre.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la modification des statuts de la CCMP,
- dit que cette délibération sera transmise aux Maires des 16 communes membres afin qu'ils saisissent leur conseil municipal dans un délai de 3 mois,
- dit que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

3. Liste des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2024

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article L5211-37 du CGCT, « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. »

Monsieur le Président donne lecture de la liste des acquisitions et cessions :

Acquisitions

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastres	Surface m ²	Délibération Bureau Communautaire	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié	Condition de l'acquisition
Via Fluvia : acquisition de terrains	Non bâti	Lieu-dit La Tronche Burdignes	AE14	47	05/03/2024	Mme Chantal CHOMEL	50,00 €	14/10/2024	amiable
Via Fluvia : acquisition de terrains	Non bâti	Lieu-dit La Tronche Commune de Burdignes	AE9	1 634	05/03/2024	M. Bernard COURBON	670,00 €	01/10/2024	amiable
Acquisitions de parcelles à vocation économique	Non bâti	Lieu-dit Grands Champs St Julien-Molin-Molette	AM n° 148, 150 et 151	10 507	30/04/2024	Consorts Bertrand	50 000,00 €	07/04/2025	amiable
Via Fluvia : acquisition de terrains et convention de passage	Non bâti	Lieudit Font Frede Commune de Burdignes	AE97 et AE99	38 324	03/09/2024	GFF Monnetier	13 413,40 € payés sous forme de contreparties	16/12/2024	amiable

Cessions

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastres	Surface m ²	Délibération Bureau Communautaire	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte notarié	Condition de la cession
Cession de la parcelle Tranche 4 de l'extension de ZA des 3 Pins de St Genest-Malifaux à la SAS Taxi Reymondon	Non bâti/bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	Tranche 4 de l'extension de la ZA 3 Pins, résultant du partage de la parcelle n° AH 339	1 456	30/04/2024	SAS Taxi Reymondon	40 768 € + TVA sur marge	---	amiable
Cession des terrains d'assise du bâtiment du FAM du Pilat à St Julien-Molin-Molette	Non bâti/bâti	Les Grands Champs St-Julien-Molin-Molette	AM 184, AM 185, AM 220, AM 221, AM 228, AM 232, AM 233	19 298	22/10/2024	ADAPEI de la Loire	700 000,00 €	03/06/2025	amiable

Il précise que le Conseil communautaire n'apprend pas « grand-chose » car tout a déjà été dit dans le cadre des communications des décisions prises par délégation.

- Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L5211-37,
- Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la CCMP le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté de Communes,

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la communication des acquisitions et des cessions de biens immobiliers en 2024.

4. Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Trois Rivières

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite du décès de M. Olivier GIRAUDET, élu de la commune de Graix, il est nécessaire de désigner un nouvel élu suppléant au sein du Syndicat des Trois Rivières.

La commune propose de nommer M. Stéphane EXBRAYAT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (35 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

A l'unanimité, l'assemblée décide de désigner M. Stéphane EXBRAYAT, comme délégué suppléant.

FINANCES

5. Budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) 2025 - Approbation de la Décision Modificative n°1

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la convention opérationnelle liant la CCMP, l'EPORA et la Commune de Bourg-Argental pour la résorption de la friche Ex-Ebénoïd, l'opération de démolition étant terminée et la convention arrivée à échéance, la CCMP va acquérir le bien à l'EPORA.

Dans le même temps, la CCMP a rencontré des porteurs de projet qui seraient intéressés pour le rachat du tènement. Au vu de la situation géographique du tènement, la Direction Départementale des Territoires de la Loire préconise à la CCMP, dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), de réaliser une étude préalable à des travaux de renaturation du site, afin d'optimiser la surface économique constructible en zone inondable. En effet, celle-ci est due, en grande partie, à la confluence du ruisseau Le Francillon et de la rivière La Déôme. Afin de réduire la vulnérabilité des parcelles du site, des acquisitions foncières supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux pour reméandrer les cours d'eau.

Il est donc proposé de réaliser une Décision Modificative pour adapter le budget prévisionnel de cette opération, tel que ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1			
BUDGET ZAE			
			16/06/2025
SECTION		Dépenses	Recettes
fonctionnement			
chapitre 011	Charges à caractère général	138 560,00	
6015	achats stockés terrains à aménager	124 700,00	
6226	honoraires	13 860,00	
Chapitre 70	Produits du services des domaines		74 700,00
7015	vente de terrains aménagés		74 700,00
Chapitre 74	Dotations et participations		63 860,00
7471	Etat - Fonds vert		63 860,00
Total section Fonctionnement		138 560,00	138 560,00

Christian Seux précise que le but est d'acquérir cette parcelle qui est tout en longueur, pour améliorer le reméandrement du Francillon. Cela permettrait de libérer des terrains économiques et serait plus intéressant pour l'équilibre de l'opération. Céline Élie demande s'il est prévu d'acheter, d'aménager et de revendre.

Christian Seux dit qu'on va acheter car la propriété était en vente et qu'il ne fallait pas manquer cette occasion. Si l'on remet en vente la propriété bâtie avec un peu de terrain, l'Agence nous a confirmé que nous n'aurions pas de difficulté pour une revente.

Philippe Royet demande si c'est un bien économique ou une habitation.

Christian Seux précise que c'est une maison ancienne qui n'a pas été habitée depuis les années 70.

Cédric Loubet demande si l'on vote le prix d'acquisition et qu'après on aura des travaux à réaliser ?

Stéphanie Heyraud répond qu'on essaye d'équilibrer l'opération avec la revente du bien et le fonds vert. Il précise qu'on est resté sur une acquisition à l'amiable et pas une préemption. S'il n'y avait pas d'achat de ce bien, ce serait plus difficile de faire l'aménagement.

Il rappelle que sur Ebénoïd, on a rencontré des porteurs de projets et il faut qu'ils puissent commercialiser du foncier nu et conserver de la surface à bâtir.

Sur ce tènement, on pourra faire de l'économie plus que de l'habitat, sauf à envisager une modification du PLU.

Les travaux d'aménagement permettraient de corriger l'inondabilité du site.

C'est donc de l'achat et de la revente.

Cédric Loubet demande si on vote l'achat.

Stéphane HEYRAUD répond que non. Le vote demandé concerne uniquement une Décision Modificative. Le bureau a compétence pour acquérir.

Denis Thoumy rappelle que l'idée est venue du service hydraulique et risques de la DDT qui propose de méandrer pour plus de constructibilité.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2025 qui lui est proposée.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification de la quotité horaire d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Bourg-Argental You'Pilato

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la collectivité l'exercice de ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans les domaines de la petite enfance, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique territorial au sein de la crèche You'Pilato de Bourg-Argental à compter du 1^{er} juillet 2025 : passage de 100 % (35h) à 50% (17,5h).

La CCMP a saisi le comité social territorial du 22 mai 2025 qui a émis un avis favorable.

Stéphane Heyraud précise qu'il s'agit d'une mesure de régulation d'un temps de travail avec un agent en poste qui avait été positionné sur un poste à plein temps alors qu'elle occupe des missions à mi-temps. L'agent est d'accord pour 50% d'ETP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la crèche You'Pilato de Bourg-Argental de 100% à 50%, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7. Maisons France Services – Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre l'organisation des Maisons France Services, il est nécessaire de créer un emploi permanent de

- Coordonnateur d'accueil et d'accompagnement des usagers pour renseigner la population dans les deux maisons France Services, de catégorie A (assistant socio-éducatif), statut de contractuel ou titulaire de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,

La CCMP a saisi le comité social territorial du 22 mai 2025 qui a émis un avis favorable.

Stéphane Heyraud précise qu'on a atteint la période contractuelle avec l'agent en poste. De plus comme l'on est dans un besoin permanent, le poste ne peut pas être considéré comme de l'accroissement temporaire d'activité plus longtemps.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création d'un poste de coordinateur pour les Maisons France Services, de catégorie A, statut de contractuel ou titulaire de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens.

8. Création de 2 postes : un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe et un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a saisi le Comité Social Territorial du CDG42 du 22/05/2025 pour la création de 2 postes à temps complet : un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe et un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Ces 2 postes sont déjà pourvus par des agents : un Adjoint Administratif Territorial et un Agent de Maîtrise au siège de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à Bourg-Argental, agents qui remplissent les conditions nécessaires, les compétences et le professionnalisme pour accéder aux avancements de grades proposés par le CDG42 pour occuper leurs missions actuelles.

Le Comité Social Territorial du 22/05/2025 a émis un avis favorable.

Philippe Royet demande ce qu'il en est par rapport à la fermeture des postes au tableau des effectifs.

Stéphane Heyraud précise que le centre de gestion préconise la fermeture des postes après la titularisation des agents sur les nouveaux grades, c'est-à-dire à l'issue de la période de stage.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création de 2 postes :
 - un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet,
 - un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens.

9. Avenant n° 1 à la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « Référent déontologue de l'élu local » du Centre de Gestion de la Loire (CDG42)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2024, il a été décidé d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue de l'élu local » du CDG42.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) les conditions d'adhésion au service, afin de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Le forfait pour la CCMP s'élèvera à 300 €/an.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'assistance/conseil « Référent déontologue de l'élu local » du Centre de Gestion de la Loire,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

10. Taxe de séjour (TDS) : fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 et modalités de mise en œuvre

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil départemental de la Loire, par délibération en date du 28/03/2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par ailleurs, la plateforme de collecte nous alerte sur nos tarifs actuels et notamment le pourcentage de 3% pour les hébergements non classés qui est plus bas que la moyenne départementale. Il paraît opportun de faire évoluer nos tarifs de taxe de séjour.

A ce jour, la recette perçue par la CCMP est de 36.896 €.

Par ailleurs, le budget de la CCMP consacré aux actions touristiques menées avec l'OT s'élève à 146K€ en termes de participation annuelle, qui évolue au vu de la population et du nombre de lits touristiques. Il est également rappelé que la CCMP accompagne les hébergeurs en termes de démarches de classement ou de labellisation.

Cette évolution de TDS permettrait de faire supporter une part plus importante des actions touristiques aux premiers bénéficiaires : les touristes qui visitent la CCMP, et non sur les ménages.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé les tarifs de la taxe de séjour selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Barème et taux applicables pour 2026		Tarif actuel CCMP et CCPR au 01/01/2025	Propositions tarifs 2026 (dont la taxe additionnelle)	
	Tarif plancher	Tarif plafond		Tarifs des CC	Tarifs avec taxe additionnelle
	Palaces	0,70 €		4,90 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	1,20 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,80 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement :					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1%	5%	3% (dans la limite de 1,50 €)	4% (dans la limite de 3,30 €)	

Stéphane Heyraud précise qu'on avait déjà travaillé sur le sujet et que cela avait fait couler pas mal d'encre. Il précise qu'on a compensé la taxe de séjour par les différentes aides à la labellisation et au classement et qu'on apporte des aides à ce sujet. Il demande si on a modifié le règlement sur les classements. Il est précisé que cela a été mis à jour dans les statuts, mais qu'il faut revoter le règlement d'aides.

Il rappelle que les hébergeurs sont les collecteurs d'une taxe.

Le département a voté la taxe de séjour additionnelle le 28 mars 2025.

L'idée avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est d'aligner nos tarifs pour être identiques sur le périmètre des 2 Communautés de Communes intégralement incluses dans le périmètre du Parc.

Le produit reste toutefois modeste, aux alentours de 36 000€, alors que pour l'Office de tourisme, la participation de la Communauté de Communes est de 146 000€, ce n'est pas anormal que les personnes qui séjournent contribuent aux services qui leur sont proposés.

Stéphane Heyraud précise pourquoi on augmente le tarif des palaces alors que l'on en a pas : c'est pour permettre d'augmenter le montant de plafond pour ceux qui ont une TDS avec un pourcentage. Nous n'avons pas non plus de 5 étoiles et peu de 4 étoiles. C'est le même montant plafond qui est proposé. Il est également proposé de relever tout le reste. Ce n'est pas avec la recette de la TDS des campings à 0,20€ par nuitée que la recette est la plus importante, alors que sur les hébergements de 1 étoile et 2 étoiles, voire 3 étoiles : on a plus de nuitées.

Cela fait l'objet d'un échange avec la CCPR qui est d'accord pour une évolution.

Estimation fait apparaître qu'on sera à +4 000€ de recettes au minimum, sans pouvoir évaluer facilement la recette supérieure pour les opérateurs numériques, car on ne connaît pas les tarifs des nuitées, mais simplement le nombre. Cela donne toutefois un ordre de grandeur.

Le débat est ouvert.

Jean-Paul Vallot demande si l'on peut autocontrôler combien reverse Airbnb sur la taxe de séjour et est-ce qu'il reverse bien pour tous les hébergements car à titre d'hébergeur il ne sait pas combien va à la CCMP en termes de taxe de séjour.

Stéphane Heyraud précise que les opérateurs ont des obligations et que l'on a perçu 12 000€ de la part des plateformes.

André Geourjon demande combien on a d'hébergeurs sur le territoire.

Stéphane Heyraud dit qu'il n'a pas le nombre d'hébergements à l'instant « t » mais qu'on a 57 000 nuitées.

André Geourjon regrette qu'on puisse faire sa propre publicité et louer son hébergement sans aucune démarche.

Christian Seux précise que les meublés touristiques doivent se déclarer en tant que meublés non professionnels et que dans la déclaration de revenus on doit dire ce que l'on perçoit en location.

Céline Élie demande si des personnes louent chez elles, est ce qu'elles sont soumises aux mêmes règles ?

Christian Seux dit que oui. L'obligation est de se déclarer pour tous et d'avoir un numéro Siret. Également, les meublés vont payer de la CFE.

Stéphane Heyraud rappelle qu'on a mis en place la plateforme pour payer en ligne et que c'est sur ces déclarations que va s'appliquer la taxe de séjour.

André Geourjon demande quelle est la motivation du département pour mettre en place la taxe de séjour.

Stéphane Heyraud répond que c'est peut-être pour permettre au département d'aider les projets d'hébergement.

André Geourjon se demande s'il y a des projets d'animations ou d'événements particuliers organisés par le département.

Stéphane, Heyraud reprend la délibération du département et lit les considérants :

Considérant :

« l'engagement du Département de la Loire dans une démarche d'attractivité territoriale et la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie touristique cohérente avec cette dynamique,
- l'importance du tourisme comme un levier de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire (10 000 emplois, 477 millions d'euros de recettes estimées),
- la nécessité de positionner la Loire comme une destination touristique de référence en matière de Slow tourisme et de tourisme durable,
- l'articulation entre la stratégie d'attractivité territoriale et la nouvelle stratégie touristique 2024-2030, co-construites pour renforcer l'image, la notoriété et la cohérence des actions menées,
- les axes prioritaires définis dans le cadre des deux stratégies : visibilité, transition écologique, développement de l'offre, professionnalisation et promotion ».

Céline Elie se demande comment est perçue la taxe de séjour, est-ce par nuit ou par séjour ?

Stéphane Heyraud précise que c'est par nuit et par personne.

André Geourjon rappelle qu'il y a parfois des problèmes sur des hébergements, notamment le cas rencontré par Burdigues et Philippe Heitz précise qu'effectivement, il y a eu des problématiques d'escroquerie.

André Geourjon demande quel est le délai avant l'application ?

L'Application se fera au 01/01/2026, mais il faut voter avant le premier juillet pour la mettre en place au premier janvier de l'année n + 1.

Il n'y a pas d'autres remarques.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

II. Politique annuelle de subventions aux écoles de musiques – Année 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture Social, réunie le 22/05/2025, a proposé de ne pas changer les critères d'attribution pour les centres musicaux.

→ Détails de la subvention :

- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résidant sur le territoire de la CCMP, inscrits à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.
- ✓ Un forfait pour le fonctionnement,
- ✓ Un forfait pour la mise en place de l'éveil musical,
- ✓ Un forfait pour la classe d'orchestre et musique d'ensemble,
- ✓ Un forfait pour l'organisation de manifestations.

Soit pour chacun des Centres Musicaux,

CENTRE MUSICAL DU HAUT-PILAT	Nombre d'élèves 2025	66
	Participation par élève	239 €
	Subvention au nombre d'élèves	15774€
	Eveil musical	1 000 €
	Musique d'ensemble classe d'orchestre	2 400 €
	Subvention de fonctionnement	4 000 €
	Manifestations	2 000 €
	Total pour le Centre Musical du Haut-Pilat	25 174 €
CENTRE MUSICAL DE BOURG-ARGENTAL	Nombre d'élèves 2025	48
	Participation par élève	239 €
	Subvention au nombre d'élèves	11472€
	Eveil musical	1 000 €
	Musique d'ensemble classe d'orchestre	2 400 €
	Subvention de fonctionnement	4 000 €
	Manifestations	2 000 €
	Total pour le Centre Musical de Bourg-Argental	20 872 €

Cela représente :

- Pour l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de **25 174 €**,
- Pour l'école de musique de l'ex-canton de Bourg-Argental, une subvention de **20 872 €**.

Régis Fanget précise que c'est une aide récurrente qui revient chaque année. Il propose de modifier le projet de délibération par une remarque antérieure qui semble ne pas avoir été pris en compte.

- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résident sur le territoire de la CCMP, inscrit à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.

Il est tout d'abord proposé d'ajouter le mot « professionnel » après le mot supérieur.

Stéphane Heyraud propose la modification suivante en enlevant le mot « supérieur » :

- ✓ Un forfait de 239 € par élève mineur au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, ainsi que les étudiants majeurs justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement au 1^{er} octobre de l'année scolaire de référence, et résidant sur le territoire de la CCMP, inscrits à l'école de musique et poursuivant, de manière assidue, une formation instrumentale.

Vincent Ducreux demande si les personnes plus âgées inscrites à l'université pour tous » pourraient être considérées comme étudiants.

Cédric Loubet répond que non, ils n'ont pas le statut d'étudiants. Cela a été confirmé par l'UJM (Université Jean Monnet).

Vincent Ducreux demande si un actif qui reprend des études serait concerné.

Stéphane Heyraud demande si on a des cas de ce type ? Régis Fanget précise que non.

Philippe Royet demande s'il n'y a pas de réévaluation des montants.

Régis Fanget précise qu'il n'y en a pas eu depuis plusieurs années, mais Stéphane Heyraud précise qu'il n'y a pas eu de demande de ce type de la part des écoles de musique, même si on a eu effectivement une augmentation des charges.

Régis Fanget précise qu'on a aussi un accompagnement aux familles avec une aide directe.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2025,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

12. Attribution de subventions aux associations culturelles

Régis FANGET, Vice-président, explique à l'assemblée que la Commission Culture-Social du 22 mai dernier a étudié les demandes de subventions 2025 pour les associations suivantes :

- Association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de l'Académie et du Festival « Monts en Musique » : proposition d'attribution d'une subvention de 2 500 €
- Association « Butter Note » pour l'organisation du Festival « Pilat Majeur » : proposition d'attribution d'une subvention de 2 500 €

Le Bureau se réunira le 18 juin 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Régis Fanget précise que la commission culture social a étudié les demandes de financement, il y avait 25 personnes présentes.

Les associations ont été classées au niveau de l'intérêt de leurs manifestations. Les 2 premières sont « Monts en musique » et « Butter Note ». Tout le monde était d'accord pour 2500€, on a estimé qu'ils le méritaient. Par ailleurs, le Bureau a validé les dossiers à 500 € qui avaient été proposés par la Commission.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Butter Note » pour l'organisation de concerts au sein de la CCMP, dans les conditions ci-dessus fixées,
- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 7ème édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique »,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

13. Bilan 2024 de la Délégation de Service Public de gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) du Haut-Pilat, confiée à Léa & Léo

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à la Communauté de Communes délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu comportant 3 parties : les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation.

Léa & Léo a transmis son rapport d'activités pour 2024.

Il donne lecture des grandes lignes des rapports, retraçant le bilan aux conseillers communautaires.

	2023 CCMP avec Bonus CTG	2024 CCMP	2024 Bonus territoire CTG perçu directement par le gestionnaire	Total coût du service : CCMP + CTG
Total DSP année	268 128	195 097	96 936	292 031
Total année St Genest-Malifaux	85 114	72 069	36 351	108 420
Total année Planfoy	84 037	57 466	36 351	93 817
Total année Jonzieux	98 977	65 562	24 234	89 796

Stéphane Heyraud précise que le bonus territoire est désormais touché directement par le délégataire. Il explique qu'en termes social, le délégataire a respecté ses engagements.

Nathalie Mathevet demande s'ils ont respecté les chiffres.

Catherine Varin demande pourquoi le taux de remplissage a diminué.

Il est expliqué par le vice-président qu'il y a eu moins de natalité.

Christian Seux précise qu'il y a eu aussi des nouvelles structures privées.

Stéphane Heyraud vérifie les chiffres par rapport à la délibération d'attribution de la DSP. Le montant versé à Léa et Léo pour 2024 est bien celui de l'offre finale, 195K€ pour l'année 2024. C'est bien conforme à la délibération. Effectivement, ils affichent une perte, mais il y a aussi des frais de structure pour faire remonter du résultat.

Nathalie Mathevet demande si l'on peut avoir un rapport d'activités qualitatif. Stéphane Heyraud précise qu'il a été joint à la convocation et qu'il est anonymisé.

Vincent Ducreux demande si on a la satisfaction des familles. Stéphane Heyraud précise qu'on n'a pas un panel important de familles qui répondent au questionnaire.

Michel Chardon rappelle que les taux de remplissage ont été complexes en 2024 et que ce n'est pas une très bonne année en termes de remplissage, même si cela est meilleur en ce moment car il y a des familles qui ont été refusées à la dernière commission d'attribution pour la crèche de Jonzieux.

Jean-François Chorain dit qu'il y a une crèche privée sur sa commune, mais qu'elle est pleine et que la commune a besoin d'autres modes de garde.

Stéphane Heyraud précise que Léonie Saulnier est attentive au fonctionnement des structures en DSP et qu'il y a également une vigilance régulière de la part des services techniques concernant les bâtiments avec des travaux qui sont prévus à Jonzieux notamment pour refaire l'accueil.

Stéphane Heyraud incite le Conseil à ne pas hésiter à faire remonter des remarques, si certains élus ont connaissance de problématiques, on ferait alors valoir la prérogative de puissance publique.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte du bilan 2024 de la DSP pour les EAJE du Haut-Pilat, confiée à Léa & Léo.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

14. Aides financières aux entreprises : attributions de subventions et d'avances remboursables

Christian SEUX, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

a été étudié par les élus de la Commission développement économique, agriculture, forêt via une consultation par email, envoyé le 05/06/2025 et a reçu 21 avis favorables :

- Investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité »

• **SAS Au Petit Marché – Nathalie DELOLME (Jonzieux)**

Activité : Epicerie

Nature de l'investissement : Investissement matériel (mobilier et informatique) et travaux de rénovation (plâtrerie, peinture)

Montant de l'investissement éligible : 24 087,56€ HT

Proposition d'une subvention de 10 % soit un montant de subvention de 2 408,76 €.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre le bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Il y a eu beaucoup de remarques sur la précarité de l'affaire, mais Christian Seux précise que sur ce type de dossier, on ne peut pas faire une analyse financière poussée au même titre que pour une autre entreprise, mais que l'on est plus dans un rôle d'accompagnement d'un commerce de proximité.

A l'unanimité l'assemblée :

- accorde une aide à l'investissement matériel et travaux de rénovation dans le cadre de l'aide « économie de proximité » à hauteur de 2 408,76 € à la SAS Au Petit Marché,
- délègue au Président ou au Vice-président en charge du dossier la rédaction et la signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre le bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-dessus.

15. Friche ex-FIMA : signature d'un avenant à la Convention Opérationnelle (dite COP) avec l'EPORA et la Commune de St-Genest-Malifaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du dossier de la friche de l'ex-FIMA et de la COP signée en mars 2025 avec l'EPORA et la Commune de St-Genest-Malifaux, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale, au vu de l'évolution des données financières.

Il est proposé l'avenant annexé à la présente délibération avec les éléments récapitulatifs suivants :

Montant total des dépenses prévisionnelles : 1 665 000 € HT

- Montant total des recettes prévisionnelles : 1 138 260 € HT
- Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 526 740 € HT

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : 15 %
- Montant plafonné de la participation : 92 000 €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

En cas de vente de l'ensemble des fonciers à un ou des opérateur(s) tiers, la Collectivité versera à l'EPORA une subvention d'équilibre prévisionnelle de 446 740 € (quatre-cent-quarante-six milles sept-cent-quarante euros) euros, représentant 85% du déficit financier prévisionnel de l'opération.

Stéphane Heyraud précise que l'on fait un avenant à la convention pour réintégrer une partie de la subvention CPER, cela vient diminuer le déficit foncier.

Le taux de participation d'EPORA n'est pas très élevé sur cette opération, mais il y a également une réforme en cours. L'achat du tènement a eu lieu, on va pouvoir engager le reste de l'opération : démolition et dépollution.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide le nouveau bilan financier prévisionnel tel que joint en annexe,
- valide l'avenant proposé par l'EPORA modifiant le bilan,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier, à le signer.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

16. Transport A la Demande Mon'TAD : reconduction du marché de prestation de services pour une année supplémentaire et adaptation du règlement du service

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-16B du 26 mars 2024 actant :

- le lancement d'un service de Transport A la Demande (TAD), selon les principes définis dans la délibération,
- la signature d'une convention spécifique « TAD » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre de la convention cadre « Loi LOM » et le financement du service à 70% par la Région,
- le lancement de la consultation.

Reconduction du marché

Il rappelle également que par délibération n° 2024-67 du 9 juillet 2024, le Conseil Communautaire a confirmé le choix de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé la conclusion du marché de prestation de services du TAD avec la société Autocars Just de Jonzieux-Firminy et leur sous-traitant, Courriers Rhodaniens, pour les 2 lots :

- Lot 1 : Transport à la demande général

- Lot 2 : Transport à la demande pour véhicule pour personnes en situation de handicap.

et a retenu la variante n°1 pour le lot 1 (véhicule électrique) et l'offre de base pour le lot 2 (véhicule thermique).

Un bilan des premiers mois de fonctionnement a eu lieu lors de la Commission AEEEH du 20 mai dernier.

La Commission AEEEH propose de reconduire, comme le prévoit l'article 3 du CCAP (durée initiale d'un an renouvelable 2 fois soit durée totale possible de 3 années), le marché pour une année supplémentaire du 4 novembre 2025 au 4 novembre 2026.

Adaptation du Règlement de service

Par délibération n° 2024-16B du 26 mars 2024, le Conseil Communautaire, sur propositions de la Commission AEEEH, a validé les principes de fonctionnement du service tels que repris principalement ci-dessous et a délégué à Monsieur le Président la rédaction définitive du Règlement de Service, arrêté par Décision du Président n°DP-2024-020 du 10 octobre 2024 :

<i>Système de réservation</i>	<i>Via la plateforme régionale.</i>
<i>Lignes, secteurs et arrêts</i>	<i>TAD zonal, de porte (du domicile) à arrêt. Deux lignes par secteur (secteur Bourg-Argental / secteur Saint-Genest-Malifaux)</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Annuel, de 7h à 19h00 (hors week-ends et jours fériés) Mardi, jeudi, vendredi sur le secteur de St-Genest-Malifaux Lundi, mercredi, jeudi matin sur le secteur de Bourg-Argental</i>
<i>Tarifcation</i>	<i>2€ le ticket aller</i>
<i>Publics PMR</i>	<i>Création d'un service spécifique pour les PMR en fauteuils avec un lot dédié dans le marché</i>
<i>Publics scolaires</i>	<i>Ouvert aux moins de 18 ans seulement si accompagné par un parent.</i>

Il est proposé de modifier le règlement et d'y ajouter les éléments suivants :

Concernant le public des moins de 18 ans, et au vu des demandes opérées, la Commission propose d'ouvrir le service aux mineurs non accompagnés, à partir de 12 ans révolus et uniquement pendant les vacances scolaires. Cela permettra aux enfants de rejoindre les centres de loisirs situés sur les communes de Bourg-Argental et St-Genest-Malifaux, ou d'autres activités de type piscine de Bourg-Argental.

De même, pendant la durée des vacances scolaires estivales, une desserte du site de dévalkart pourra être proposée aux usagers, en choisissant ce lieu comme destination finale, depuis Bourg-Argental.

Enfin, il sera proposé de desservir spécifiquement en plus, les cabinets médicaux dans les communes actuellement non desservies par le TAD : Maisons Médicales de Marllhes, de St-Julien-Molin-Molette et St-Sauveur-en-Rue.

Bernard Soutrenon dit que le service prend forme : il y a plus de fréquentation sur le secteur Déôme ; on a eu environ 200 demandes sur 6 mois.

Sur la question des moins de 18 ans pendant les vacances scolaires, Céline Elie précise que c'est prévu pour l'été pour permettre aller à la piscine ou à l'espace Déôme.

Paul Thiollière se demande qui s'occupe des mineurs à leur arrivée, là où ils doivent se rendre.

Cédric Loubet précise que c'est comme pour le bus scolaire, personne ne les attend à l'arrivée.

Pierre Letiévant précise que des enfants peuvent prendre le bus « Stas » seuls à partir de 12 ans.

Laurence Laroix précise que le chauffeur est responsable du mineur dans le véhicule.

Régis Fanget demande si les arrêts Carrefour et maison de service ont été rajoutés, et Bernard Soutrenon répond que c'est le cas.

Il est proposé la reconduction du marché et l'évolution du règlement.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le renouvellement du marché de prestation de services du TAD avec la société Autocars Just de Jonzieux-Firminy et leur sous-traitant, Courriers Rhodaniens, pour les lots 1 et 2, pour une année supplémentaire, du 04/11/2025 au 04/11/2026,
- valide les propositions d'adaptation du règlement de service,
- délègue au Président la conclusion du nouveau règlement de service.

17. Élément ajouté : proposition d'un dispositif d'aides à l'habitat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat disposait, jusqu'à la fin de l'année 2024, de deux dispositifs d'aides aux particuliers, propriétaires occupants, pour la rénovation de leur habitat privé.

Au budget primitif 2025, deux montants de 25 000 € par dispositif d'aides ont été inscrits, soit un montant global de 50 000 €.

Aujourd'hui, le PLH de la CCMP est en cours de réécriture. Sans attendre l'adoption de celui-ci, il est souhaitable de maintenir une politique d'aides en faveur de l'habitat privé, conformément à l'engagement budgétaire.

La CCMP s'est donc rapprochée de Renov'actions⁴² afin de proposer au conseil communautaire l'adoption d'un nouveau règlement d'aides à l'habitat privé, applicable au 1^{er} janvier 2025 pour poursuivre l'accompagnement des ménages et proposer un dispositif plus adapté et mieux calibré techniquement.

Il est proposé :

- Un seul règlement d'aides à partir du canevas des aides de l'Anah applicable dès le 1^{er} janvier 2025 (et actualisable) bénéficiant de la seule et même enveloppe financière ;
- L'accompagnement de l'ensemble des catégories de ménages (hors catégorie des ménages aux revenus supérieurs, selon le barème ANAH en cours) ;

- Le maintien des aides à l'Economie d'Energie et à la réhabilitation thermique des logements pour les trois premières catégories de revenus des ménages (très modestes, modestes, intermédiaires) ;
- Le maintien des aides aux travaux autonomie pour le maintien des personnes à domicile, pour les deux premières catégories de revenus des ménages (très modestes, modestes,).

Pour les critères proposés, les principes seraient :

- **Pour les aides aux travaux d'économie d'énergie et de réhabilitation thermique :**
 - Appliquer les plafonds de revenus des ménages jusqu'aux plafonds de ressources des ménages à revenus intermédiaires selon les critères ANAH actualisés (base 1^{er} janvier 2025), soit l'entièreté des plafonds des trois premières catégories de ménages (très modestes, modestes, intermédiaires) ;
 - Financer les dossiers bonifiés par la sortie de "passoire thermique" (logement avec une étiquette énergie F ou G) ;
 - Maintenir les forfaits d'aide en fonction des bouquets de travaux ;
 - Financer à partir d'un gain de 2 classes énergétiques à partir de 2 postes de travaux,
 - Reprendre le financement du poste chaudière à gaz (non aidé par MaPrimeRénov) et conserver le poste des Pompes à Chaleur notamment géothermiques ;
- **Pour les aides aux travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, pour le maintien des personnes à domicile :**
 - S'appuyer sur le règlement ANAH MaPrime'Adapt : les principaux travaux finançables dans ce cadre concernent les travaux adaptés au besoin de la personne âgée et / ou handicapée comme : l'adaptation de la salle de bain, l'accessibilité du logement, ou d'autres travaux y compris extérieurs.

L'instruction des dossiers se fera comme suit :

- toutes les catégories de publics passeront par Rénov'actions42, quel que soit le MAR (Mon Accompagnateur Rénov') identifié sur le dossier (le cas échéant). Le rôle de Rénov'actions 42 est également d'informer tous les MAR de l'existence des dispositifs locaux pour couvrir tous les ménages éligibles.
- Le règlement prévoira une caducité de la subvention CCMP, elle pourra être fixée à 3 ans maximum à compter de la date de la décision d'attribution.

Proposition de principes du nouveau règlement d'aide à l'habitat privé au 01/01/2025		
Un seul règlement d'aides à partir du canevas des aides de l'Anah applicable dès le 1er janvier 2025 (et actualisable) bénéficiant de la seule et même enveloppe financière ;		
Travaux visés :		
ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE		
ECONOMIE D'ENERGIE ET REHABILITATION THERMIQUE		
Publics visés :		
Accompagnement de l'ensemble des catégories de ménages (hors catégorie des ménages aux revenus supérieurs, selon le barème ANAH en cours) / revenu fiscal de référence maxi 73 098 €		
AUTONOMIE		
Aides aux travaux autonomie pour le maintien des personnes à domicile pour les deux premières catégories de revenus des ménages catégorie ANAH : très modestes et modestes		
ECONOMIE d'ENERGIE :		
Aides à l'Economie d'Energie pour les trois premières catégories de revenus des ménages : très modestes, modestes et intermédiaires		
Montants CCMP accordés - proposition :		
Aides AUTONOMIE : 1 000€ plafonné à 80% d'aides		
Type de travaux éligibles :		
ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN <ul style="list-style-type: none"> Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée Rehaussement des toilettes Pose de carrelage ou revêtement antidérapant Pose de barres d'appui et mains courantes 	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT <ul style="list-style-type: none"> Création d'une rampe d'accès Installation d'un monte-escalier Installation d'un ascenseur Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages Aménagement d'une pièce 	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS <ul style="list-style-type: none"> Création d'une pièce supplémentaire (dans la limite de 20m²) Création d'une unité de vie Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite Élargissement ou aménagement de parking Aménagement du cheminement extérieur Installation de volets roulants électriques Motorisation de volets roulants Autonomie et adaptation : autres besoins
Aides ECONOMIE d'ENERGIE : de 1 000 à 3 000 € selon bouquet de travaux, plafonné à 80% d'aides		
Type de travaux éligibles :		
CRITERES TECHNIQUES	Nouveaux montants proposés	
2 postes de travaux dont 1 poste d'isolation ou 1 poste isolation des façades par l'extérieur	1.000 €	
3 postes de travaux dont 1 poste d'isolation ou 2 postes de travaux dont isolation des façades par l'extérieur	2.000 €	
4 postes de travaux dont 1 poste d'isolation ou 3 postes de travaux dont isolation des façades par l'extérieur ou réhabilitation de niveau BBC	3.000 €	

La liste des postes de travaux concernés par le dispositif d'aides aux Economies d'Energie figure en annexe de la présente délibération.

La Commission AEEH du 3 juin a émis un avis favorable sur la reconduction des aides à l'habitat et les propositions énoncées.

Le Bureau réuni le 18 juin 2025 propose la mise en œuvre selon les principes énoncés ci-dessus.

Stéphane Heyraud précise que fin 2024, on a mis fin à notre dispositif d'aides. On avait tout de même inscrit l'argent au budget primitif mais la réflexion à l'échelle départementale n'étant pas prête et la Prime Rénov' étant bloquée, il est proposé de mettre en place l'aide locale.

C'est aussi important de poursuivre ce dispositif car l'argent dépensé dans les travaux est réinjecté dans l'économie locale.

Il est proposé d'avoir un dispositif rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les critères techniques seront annexés. Le règlement sera valable sur 2025 et voir sur 2026.

Le Bureau sera chargé d'élaborer le règlement définitif par délégation.

A l'unanimité, l'assemblée :

- Valide la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aides à l'habitat privé, avec effet rétroactif aux dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2025, en matière d'accompagnement aux économies d'énergie ou d'adaptation à la perte d'autonomie,
- Délègue au Bureau :
 - la rédaction finale du règlement d'attribution, selon les principes arrêtés ci-dessus,
 - l'attribution individuelle aux bénéficiaires éligibles.

Stéphane HEYRAUD précise que n'ayant été saisi d'aucune question écrite et orale, la séance est levée à 21h55.